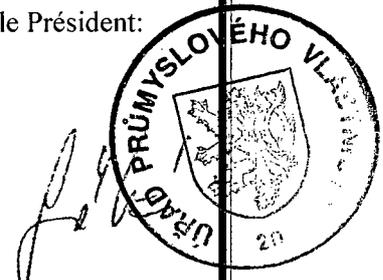


**ARRANGEMENT DE MADRID  
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES  
REFUS DE PROTECTION PROVISOIRE**

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I. Administration qui a prononcé le refus: <b>Office de la propriété industrielle de la République tchèque Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6 République tchèque</b>	
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: <b>1347959</b> No de l'enregistrement national de base: <b>233622</b>	
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: <b>BIOVICO Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia, PL-81-340 Gdynia, PL</b>	
IV. Motifs du refus:  <b>La marque contient le signe « BIO-» dont l'usage est en contradiction avec des engagements qui s'ensuivent, pour la République tchèque, du contrat international, à savoir le Règlement No 834/2007 du Conseil de l'Union Européenne, article 23 alinéa 1, 2. /article 4 lettre l)/</b>	
V. Articles de la loi nationale applicables en la matière (Loi No 441/2003 du Journal Officiel sur les marques) sont disponibles à l'adresse: <a href="http://www.upv.cz">http://www.upv.cz</a> .	
VI. <input type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits et/ou services <input checked="" type="checkbox"/> Refus pour les produits et/ou services suivants: <b>Classe 5 - Produits pharmaceutiques; agents et préparations à usage médicinal obtenus à partir d'algues, de poissons et d'autres animaux aquatiques; nourriture à usage médicinal; racines médicinales; algues et autres fruits de mer à usage médicinal pour êtres humains et animaux; préparations d'oligo-éléments pour êtres humains et animaux; compléments alimentaires minéraux et vitaminés; herbes et algues à usage médicinal; compléments d'apport alimentaire d'enzymes pour gâteaux.</b> <b>Classe 29 – Tous les produits dans cette classe.</b> <b>Classe 30 – Tous les produits dans cette classe.</b> <b>Classe 32 - Tous les produits dans cette classe.</b>	
VII. Pendant six mois qui suivent la date du refus le titulaire pourra remplir les conditions de l'avis ou il a le droit de faire valoir ses objections contre cet avis en s'adressant à l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque uniquement par l'intermédiaire d'un mandataire – membre des agences mentionnées en annexe. Faute des objections, une décision finale sera prononcée en considérant les changements éventuels dans les registres pertinents.	
VIII. Date à laquelle le refus a été prononcé: <b>12/03/18</b> Référence de l'Office No: <b>246743</b>	Pour le Président: 

# LA REPRESENTATION DES ETRANGERS

## DEVANT L'OFFICE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Des personnes n'ayant pas leur siège ou domicile permanent sur le territoire de la République tchèque sont obligées d'être représentées au cours d'une procédure sur les marques par un avocat ou bien par un ingénieur de brevets et de marques (article 46 alinéa 2 et 3 de la loi 441/2003 du Journal officiel).

Les avocats sont enregistrés au registre tenu par:

Le Barreau tchèque	tel.: +420 221 729 011
(Česká advokátní komora)	fax: +420 224 932 989
Národní třída 16	e-mail: sekr@cak.cz
110 00 Praha 1	<a href="http://www.cak.cz">http://www.cak.cz</a>
République tchèque	<a href="http://www.advokatni-komora.cz">http://www.advokatni-komora.cz</a>

Les ingénieurs de brevets et de marques sont enregistrés au registre tenu par:

Chambre des ingénieurs de brevets et de marques	tel.: +420 541 248 246
(Komora patentových zástupců)	fax: +420 541 219 469
Gorkého 12	e-mail: kpz@patentovizastupci.cz
602 00 Brno	<a href="mailto:chamber@czechpatentattorneys.info">chamber@czechpatentattorneys.info</a>
République tchèque	<a href="http://www.patzastupci.cz">http://www.patzastupci.cz</a>